Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_3511_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 3.5.11.	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC TEMPS DANSE

La commune de Plouguerneau souhaite renouveler avec l'association Temps Danse l'autorisation d'occupation temporaire de deux bâtiments communaux. Le premier local est un lieu de stockage situé dans la Maison Communale, 1 Kenan Uhella 29880 Plouguerneau tandis que les seconds sont situés au sein de l'Espace de Loisir Sportif (salle de danse et salle de gymnastique), 136 Kroaz Kenan, 29880 Plouguerneau.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à Temps Danse de faciliter l'accomplissement de ses missions, à savoir promouvoir la danse sous toutes ses formes par la mise en place de différentes activités : cours de breakdance, de danse moderne-jazz-contemporaine, de danse classique. Pour organiser des événements ponctuels, l'association utilise du matériel et des costumes qui nécessitent un stockage. Pour son activité hebdomadaire, l'association nécessite des salles adaptées à la pratique de la danse.
La municipalité souhaite par cette convention soutenir l'association et lui permettre de promouvoir et de développer son activité en mettant à disposition de l'association des équipements.

Il est à noter que cette nouvelle convention, en plus de renouveler l'autorisation d'occupation de l'espace de stockage, remplace la convention actuelle, signée le 11 mai 2024, concernant l'occupation hebdomadaire de la salle de danse et de la salle de gymnastique.

Il est donc proposé de signer cette nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Temps Danse pour lui permettre de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_3511_010726-DE

Ainsi, après avis de la commission Sports et Associations dématérialisée du 17 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention,
- plans d'occupation.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON